

Commune :
HAZEBROUCK (295)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3417 F
Document vérifié et numéroté le 16/10/2024
A HAZEBROUCK
Par M ALLARD Vincent
Vérificateur
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Bureau d'Hazebrouck
60 Av du Maréchal De Lattre de Tassigny
59190 Hazebrouck
Téléphone : 03.28.22.67.29

sdif.nord.ptgcn.dgip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

ID : 059-215902958-20241218-2024_150-DE

Date de l'édition : 17/10/2024

Support numérique : S²LOW

D'après le document d'arpentage dressé

Par Stéphane ZWERTVAEGHER (2)

Réf. :

Le 30/09/2024

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord

Valentin BELLEVAL

